

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE- FRATERNITE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 DECEMBRE 2024

37 membres en exercice

17 présents - 8 pouvoirs – 25 votants

Convocation adressée et publiée le 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 10 heures 30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est assemblé en partie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78).

Etaient présents :

Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines - Maire de Jouy-en-Josas (78) (a quitté la séance après la délibération 2024-80) - Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) – Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) – Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) – Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines – Maire de Condé-sur-Vesgre (78) - Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) – Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) – Christian LAGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, Maire de Piscop (95) (a quitté la séance après la délibération 2024-80) – Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) – Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) – Cédric PEMBA-MARINE Maire du Port-Marly (78) – Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) – Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) (a quitté la séance après la délibération 2024-80) - Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78) – Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91).

Pouvoirs :

Laetitia BOISSEAU Conseillère départementale du Val d'Oise (95) donne pouvoir à Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines - Martine CINOSI – GIRARD Conseillère départementale de l'Essonne (91) donne pouvoir à Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) – Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines - Huguette FOUCHE Conseillère régionale, Adjoint au Maire de Montesson (78) donne pouvoir à Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - Grégory GARESTIER Conseiller départemental des Yvelines – Maire de Maurepas (78) donne pouvoir à Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78) - Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) donne pouvoir à Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) donne pouvoir à Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) - Françoise NORDMANN Maire de Beauchamp (95) donne pouvoir à Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) - Dominique VEROTS Maire de Saint-Pierre-du-Perray (91) donne pouvoir à Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78).

Absents, excusés :

Marie-Josée BEULANDE Maire d'Eaubonne (95) – Dominique BOUGRAUD Présidente déléguée du Conseil départemental de l'Essonne (91) – Benjamin CHKROUN Conseiller régional, Adjoint au Maire d'Enghien-les-Bains (95) – Gabriel CRUZILLAC Adjoint au Maire d'Arpajon (91) – Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) – Nadine RIBERO Adjointe au Maire d'Athis-Mons (91) – Alexandra ROSETTI Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Maire de Voisins-le-Bretonneux (78) – Abdoulaye SANGARE Adjoint au Maire de Cergy (95) – Éric TONDU Maire de Maulette (78) - Jean-François VIGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, Maire de Bures-sur-Yvette (91) – Francisque VIGOUROUX Maire d'Igny (91).

Délibération n° 2024-73 portant sur le renouvellement de la convention d'adhésion aux applications du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Informatique des Centres de gestion - Approbation et autorisation donnée à la Vice-présidente de la signer

Le président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication

Publié le 20 décembre 2024

Conseil d'administration du 17 décembre 2024



Délibération 2024 – 72

Objet

Renouvellement de la convention d'adhésion aux applications du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Informatique des Centres de gestion - Approbation et autorisation donnée à la Vice-présidente de la signer

Le président rappelle au Conseil que, par délibération n° 2020-19 du 1^{er} juillet 2020, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Île-de-France (CIG) a approuvé la convention d'adhésion aux applications de gestion des concours et des secrétariats du Comité Médical et de la Commission de Réforme mises en œuvre par le GIP informatique des centres de gestion.

La convention prévoyait une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de deux ans, avec un engagement pour les deux années 2020 et 2021 et une reconduction possible pour les années 2022, 2023 et 2024. A trois reprises, le Conseil d'administration a approuvé des avenants de reconduction à l'occasion desquelles la liste des applications utilisées par les services du CIG a été mise à jour.

La convention arrive donc à son terme 31 décembre 2024.

La présente délibération a pour objet d'approuver une nouvelle convention d'adhésion du CIG aux applications proposées par le GIP Informatique des Centres de gestion et d'autoriser le président à la signer.

La nouvelle convention précise la liste des applications utilisées par le CIG pour les années 2024 et 2025 :

- Site Emploi Territorial
- Place emploi public
- Agirhe Concours
- Hébergement Concours
- Concours-Territorial (Obligatoire)
- Agirhe RH - Modules spécifiques
- Agirhe Instances
- Hébergement Agirhe RH
- Agirhe Conseils Médicaux (CM/CR)
- Hébergement Conseils Médicaux (CM/CR)
- Comptabilité analytique
- IOTA - Gestion ACFI
- Archivage électronique (SAE CDG59)
- GRC/CRM
- Hébergement GRC/CRM

Concernant les conditions de financement de ces applications, il est précisé que :

- La refacturation des coûts de la plateforme « choisir le service public » et « concours territorial » est appliquée à tous les centres de gestion.
- La mise à disposition des autres applicatifs est consentie moyennant le règlement d'une contribution annuelle comprenant une part forfaitaire et une part variable dont les montants respectifs sont fixés par le Conseil d'administration du GIP des CDG.

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de deux ans, avec un engagement pour les deux années (2025-2026). Elle sera reconduite chaque année tacitement, au maximum une fois. Le GIP déterminera chaque année, à la fin du premier semestre, les applications qui seraient maintenues et celles qui seraient écartées, avec proposition de remplacement, au-delà de l'année en cours.

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 2020-19 du Conseil d'administration du CIG du 1^{er} juillet 2020 relative à la convention d'adhésion aux applications de gestion des concours et des secrétariats du comité médical et de la commission de réforme du GIP informatique des centres de gestion,
- Vu la délibération n° 2020-41 du Conseil d'administration du CIG du 12 octobre 2020 relative à l'avenant n°1 à la convention d'adhésion du GIP informatique des centres de gestion pour l'application Site emploi territorial,
- Vu la délibération n° 2021-10 du Conseil d'administration du CIG du 19 janvier 2021 relative à l'adhésion du CIG au GIP informatique des centres de gestion,
- Vu la délibération n°2022-39 du 22 septembre 2022 relative à l'avenant n° 2 à la convention d'adhésion du GIP informatique des centres de gestion,
- Vu la délibération n°2023-69 du 5 décembre 2023 relative à l'avenant n° 3 à la convention d'adhésion du GIP informatique des centres de gestion,
- Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Informatique des Centres de Gestion approuvée par arrêté interministériel N° TERB2104983A du 3 mars 2021 publié au JO du 13 mars 2021,
- Vu le projet de convention d'adhésion aux applications joint en annexe,
- Vu l'exposé de la Vice-présidente,
- Considérant l'intérêt, pour le Centre de gestion, d'utiliser et de faire héberger les solutions techniques listées dans la convention,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

- Approuve la Convention d'adhésion aux applications du GIP informatique des CDG pour les années 2025 – 2026 ;
- Autorise la Vice-présidente à la signer ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

La Vice-présidente,



Denise PLANCHON

Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines

Maire de Neauphle-le-Vieux

**Convention d'adhésion aux applications
du GIP informatique des CDG
2025
pour les années 2025 – 2026**

ENTRE

Le **GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC INFORMATIQUE DES CENTRES DE GESTION**, dont le siège est sis 80 rue de Reuilly – 75012 PARIS, représenté par son Président en exercice Monsieur Daniel LEVEL (ci-après, « **le Groupement d'intérêt public** », « **le GIP** » ou « **le Cessionnaire** ») ;

ET

Le **CIG DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE**, dont le siège est sis 15 rue Boileau - B.P. 855 78000 VERSAILLES CEDEX, représenté par son Président en exercice Monsieur Daniel LEVEL, (ci-après, « **le Centre de gestion** », « **le CDG78-91-95** » ou « **le Cédant** ») ;

Etant préalablement exposé que :

La convention constitutive du Groupement approuvée par arrêté interministériel N° IOMG2334231A du 24 avril 2024 publié au JO le 3 mai 2024 précise les missions du GIP informatique des CDG. Elle indique notamment, dans l'article 4, que le GIP a vocation à :

- se substituer aux coopérations informatiques inter-CDG existantes qui le souhaitent après avoir assuré la neutralité financière du transfert ;
- intégrer des applications développées et proposées par l'un ou l'autre des CDG ou CIG au regard de leur intérêt pour l'ensemble des membres, après avoir assuré la neutralité financière de ce transfert.

Les ressources du GIP proviennent de cotisations, pour son fonctionnement administratif, et de contributions volontaires qui correspondent à l'usage individualisé des produits proposés par le GIP. Ainsi seuls les CDG utilisateurs financent l'usage dudit logiciel.



Afin d'être en mesure de préparer et suivre le budget du GIP il est nécessaire de connaître les coûts de fonctionnement et les investissements à réaliser. De même, il est primordial que le GIP puisse indiquer au plus tôt le montant des contributions attendues, par CDG, pour chaque application utilisée.

Enfin dans le cadre du processus de labélisation des applications et en cas d'abandon de l'une d'entre elles, il faut éviter le risque de rupture de service. Si une application est abandonnée, une autre solution doit être proposée, et du temps doit être laissé aux utilisateurs afin de conduire le changement (information des agents, marchés, reprise de données, formation, etc.).

Ces deux années correspondent pour l'une à un engagement financier vis-à-vis de nos éditeurs et l'autre pour permettre de migrer éventuellement sur le nouveau produit que proposera le GIP.

Si bien entendu, l'ensemble des CDG ont réussi à migrer avant deux ans, le montant des contributions en sera automatiquement réévalué.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'adhésion de chaque centre de gestion souhaitant utiliser volontairement les applications proposées par le GIP informatique des CDG.

Article 2 : adhésions du CIG DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE aux applications suivantes

Le CDG adhère pour les deux prochaines années civiles aux applications suivantes :

Application	Adhésion 2025-2026
Site Emploi Territorial	OUI
Place emploi public (Obligatoire)	OUI
Agirhe Concours	OUI
Hébergement Concours	OUI
Concours-Territorial (Obligatoire)	OUI
Agirhe RH - Carrière	
Agirhe RH - Modules spécifiques	OUI
Agirhe Cotisation	Instances
Agirhe Instances	
Hébergement Agirhe RH	OUI
Agirhe Médecine préventive	
Hébergement Médecine	
Agirhe Conseils Médicaux (CM/CR)	OUI
Hébergement Conseils Médicaux (CM/CR)	OUI
Missions Temporaires	
Comptabilité analytique	OUI
IOTA - Gestion ACFI	OUI
Disponible au premier semestre 2023	
Archivage électronique (SAE CDG59)	OUI
GRC/CRM	OUI

Hébergement GRC/CRM	OUI
---------------------	-----

Les conditions de financement de ces applicatifs sont définies à l'article 4.

Comme expliqué lors des Assemblées Générales et pour rappel :

- le GIP informatique des CDG gère la publication obligatoire des emplois de la fonction publique territoriale sur la plateforme « Choisir le service public », par conséquent, la refacturation du coût est appliquée à tous les Centres de Gestion.

- le GIP informatique des CDG gère la publication de l'ensemble des concours sur le site « Concours-territorial », par conséquent, la refacturation du coût est appliquée à tous les Centres de Gestion.

Article 3 : Règlement d'usage des applications

Une application pourra faire l'objet d'un règlement d'usage qui en définira les conditions d'utilisation.

Ce règlement, adopté par le Conseil d'Administration du GIP informatique des CDG, s'imposera alors à chaque utilisateur. Il pourra être modifié à tout moment pour tenir compte notamment des évolutions juridiques ou techniques, ou de suggestions utiles proposées par le groupe de travail.

Article 4 : Montant et paiement des contributions

La mise à disposition des applicatifs est consentie moyennant le règlement d'une contribution annuelle. Un état liquidatif détaillé peut être fourni sur demande.

4.1 Montant des contributions

Le montant de cette contribution est voté chaque année, au vu des propositions des groupes de travail, par le Conseil d'Administration du GIP informatique des CDG qui détermine les clés de répartition entre CDG. Il comprend une part forfaitaire et une part variable dont les montants respectifs sont également fixés par le Conseil d'administration du GIP des CDG.

La participation aux contributions pour les nouveaux adhérents à une application sera calculée au *prorata temporis* par semestre.

L'équipe du GIP et ses prestataires commencent par l'installation technique des applications. Ils forment ensuite le personnel et participent aux paramétrages éventuels avant la mise en production elle-même.

En revanche, le début d'utilisation de l'application dépend du choix propre du CDG.

Aussi, après la mise en production, un « Procès-verbal de réception » avec la date d'installation sera remis au CDG pour signature. C'est à partir de cette date que sera calculé le *prorata temporis*.

4.2 Paiement des contributions

Avant la fin de premier semestre de l'année en cours, le CDG s'acquittera du paiement d'un montant provisionnel, calculé à partir du budget initial de l'application, soit un pourcentage de la contribution prévisionnelle fixée par le Conseil d'administration du GIP des CDG.

Le CDG s'acquittera au cours du second semestre du solde de sa contribution, fixé conformément à la tarification définitive fixée par le Conseil d'administration du GIP des CDG, adoptée au regard d'un éventuel budget rectificatif de l'application.

Les conditions fixées ci-dessus s'appliquent aux Centres de gestion non-membres du GIP avec une majoration de 50% comprenant la TVA.

Article 5 : Prise d'effet et durée de la convention

La convention prend effet au 1er janvier 2025 pour une durée de deux ans avec un engagement pour les deux années (2025-2026), et sera reconduite chaque année tacitement, au maximum une fois.

Le GIP déterminera chaque année à la fin du premier semestre, les applications qui seraient maintenues et celles qui seraient écartées, avec proposition de remplacement, au-delà de l'année en cours.

Article 6 : modification ou résiliation

6-1 : à l'initiative du CDG

Le CDG qui souhaite résilier son adhésion à une ou plusieurs applications doit en informer le GIP par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 3 mois avant la fin de l'année civile n. Cette résiliation définitive prend effet au 31 décembre de l'année n+1. Quelle que soit la date de la résiliation, les contributions pour l'année au cours de laquelle cette résiliation intervient et la suivante seront entièrement dues.

L'ajout de nouvelles applications peut intervenir à tout moment à l'initiative des deux parties en signant un avenant prévu à l'article 7 de cette convention.

6-2 : à l'initiative du GIP

Le GIP informatique des CDG s'efforcera de respecter un préavis d'au moins deux années avant d'abandonner une application proposée dans le cadre de la présente convention, et de proposer une application de remplacement, à laquelle le CDG sera libre d'adhérer ou non.

Cependant, en fonction notamment des dates de fin de marché, une durée plus courte pourrait être annoncée. Le GIP l'indiquera dès que le choix d'un retrait serait voté par le Conseil d'Administration.

La présente convention peut également être résiliée à l'initiative du GIP Informatiques des CDG en cas de non-respect des conditions d'utilisation par le CDG, en respectant le préavis correspondant au paiement exigé sur deux années civiles.

Article 7 : Avenant

Les dispositions de la présente convention ainsi que les choix d'adhésion aux applicatifs, repris à l'article 2, peuvent être modifiés par avenant. Dans ce dernier cas, il est fait application des dispositions des articles 4, 5 et 6 de la présente convention.

Article 8 : règlement des litiges

En cas de litige, une solution amiable sera recherchée. En cas de contentieux, le litige sera soumis au Tribunal administratif de Paris, juridiction territorialement compétente.

Fait à PARIS, le

Fait à , le

Le Président

Le Vice-Président

du GIP INFORMATIQUE DES CDG du CIG DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2024

Application agréée E-legalite.com